



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-2280-S IKAR.
Dossier rattaché n°7800132

Maisons-Alfort, le 20 octobre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mise à jour des usages autorisés de la préparation
phytopharmaceutique
IKAR, n° intrant 9100353**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER CROPSCIENCE France SAS, relatif à la demande de mise à jour des usages autorisés de la préparation IKAR.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ETHEVERSE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°7800132, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2008;

Considérant que les usages « mais doux :TPA, limitation de la croissance des organes aériens » et « cultures porte-graines mineures, TPA, substances de croissance et ou assimilés » sont autorisés pour la préparation de référence ETHEVERSE ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise à jour des usages autorisés de la préparation IKAR, présentée par BAYER CROPSCIENCE France SAS .

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND